

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mars 2014

PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE ET INDIVIDUALISATION DES PEINES - (N° 1413)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL234

présenté par

Mme Capdevielle, Mme Pochon, Mme Chapdelaine, Mme Untermaier et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

ARTICLE 9

A l'alinéa 17, avant le mot : « compléter »,

insérer les mots : « adapter, modifier ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans la logique de l'individualisation des peines et l'esprit du projet de loi, il convient avant tout d'adapter les modalités de la contrainte pénale, en les modifiant ou en les complétant.